

COMMUNE DE ROZIER EN DONZY
Département de la Loire
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 avril 2025

<p>Membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - afférents au Conseil : 15 - en exercice : 13 - présents : 13 - votants : 13 <p>Convocation en date du : 10 avril 2025</p> <p>Affichée le : 10 avril 2025</p>	<p>Le quatorze avril deux Mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire : Monsieur Didier BERNE.</p> <p>Présents : BABEL Anne, BANCEL Béatrice, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, BONNEFOND Vincent, DESLOIR Bernard, DUTEL Peggy, FORISSIER Johan, FOUGERE Gilbert, RIVOLLIER Nicole, RODAMEL Karine, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne</p> <p>Absents excusés :</p> <p>Secrétaire de séance élu : RIVOLLIER Nicole</p>
---	---

N° 2025D301	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025
--------------------	--

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la délibération n° 2025D201, en date du 28 mars 2025, doit être retirée. En effet, les taux votés ne se conforment pas aux règles de lien et ne peuvent être retenus.

Il présente de nouveau l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIRE la délibération n° 2025D201 du 28 mars 2025

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 10.63 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.20 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.01 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

La Secrétaire de Séance
 Nicole RIVOLLIER

ROZIER EN DONZY, le 15/04/2025
 Signé : le Maire, Didier BERNE


